



2023

# Conseil Municipal Lundi 27 mars 2023

## PROCES VERBAL

Ville de Bizanos- Mairie de Bizanos- Place de la Victoire- 64 320 BIZANOS  
☎ 05 59 98 69 69 [mairie.bizanos@ville-bizanos.fr](mailto:mairie.bizanos@ville-bizanos.fr) – [www.ville.bizanos.fr](http://www.ville.bizanos.fr)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18h30, le Conseil Municipal de Bizanos s'est réuni, en séance ordinaire, au Château de Franqueville sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire.

<b>Date de la convocation</b>	<b>21 mars 2023</b>
<b>Etaient Présents</b>	Jean-Louis CALDERONI, Denis HALEGOUET, Martine BIGNALET, Claude MORLAS, Elisabeth YZIQUEL, Gérard PARIS, Gaëlle MINEO, Jean-Louis TORRIS, Serge FITTES, , Sandrine PEYRAS, Véronique COLLIAT-DANGUS, Christian BEGUE, Caroline BOURDA-COUHET Laurent MARQUE, , Charlotte MORLAS , Camille ESTRADÉ
<b>Avaient donné procuration</b>	Michel JARDAT à Elisabeth Yziquel, Béatrice CARASSOU à Caroline BOURDA-COUHET, Isabelle FABRE-FRANCK à Sandrine PEYRAS, Mikaël GULLI à Serge FITTES, , Arnold COMBEY à Laurent MARQUE, Coralie CRAMPES à Jean-Louis TORRIS , Nathalie PERREIRA-ARRIBES à Claude MORLAS
<b>Etaient absents</b>	Chouaib NOUNES, Hugo DA SILVEIRA, Thierry BUBENICEK
<b>Nombre de conseiller en exercice</b>	26
<b>Nombre de conseillers présents</b>	16
<b>Nombre de conseillers votants</b>	23
<b>Secrétaire de Séance</b>	Charlotte MORLAS
<b>Affichée en mairie</b>	31 mars 2023

Acte	Objet	
DCM12	Compte rendu des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du CGCT	Approuvé
DCM13	Vote du Compte de Gestion 2022	Approuvé
DCM14	Vote du Compte Administratif 2022	Approuvé
DCM15	Affectation des résultats	Approuvé
DCM16	Bilan des AP/CP	Approuvé
DCM17	Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus	Approuvé
DCM18	Débat sur la formation des membres du conseil municipal	Approuvé
DCM19	Bilan des opérations de cessions et d'acquisitions	Approuvé
DCM20	Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques	Approuvé
DCM21	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc	Approuvé
DCM22	Vote des subventions 2023	Approuvé
DCM23	Vote de la fiscalité directe locale	Approuvé
DCM24	Vote des AP/CP	Approuvé
DDCM25	Vote du Budget Primitif 2023	Approuvé
DCM26	Résidence de- l'ARAGON -54 logement sociaux – subvention d'équipement – Pau Béarn Habitat	Approuvé

DCM27	Electrification rurale- Rénovation de l'EP Place de la Victoire	Approuvé
DCM28	Electrification rurale – Dépose EP Clemenceau 45-47	Approuvé
DCM29	TLPE Actualisation des tarifs applicables en 2024	Approuvé
DCM30	Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz	Approuvé
DCM31	RSU -Rapport Social Unique	Approuvé
DCM32	Création d'un poste d'Apprenti Master.	Approuvé
DCM33	Gratification stagiaire.	Approuvé
DCM34	Modification des règles d'utilisation du CET	Approuvé
DCM35	Création d'emplois saisonniers	Approuvé
DC36	Création d'emploi adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe CDD	Approuvé

***DCM12/Compte rendu des décisions prises en application de  
l'Article L 2122-22 du CGCT***

---

Monsieur Jean-Louis Caldéroni, Maire rend compte à l'assemblée ;

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020.

Numéro	DATE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
	31-déc-22	Virement de crédits N°1 - Capital Emprunt - utilisation crédits dépenses imprévus		6 000.00 €
1	12-janv-23	Demande de subvention DSIL Mise aux normes- Accessibilité Salle Polyvalente	44 148 €	
2	16-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Appareil élévateur	38 910 €	41 050.05 €
3	16-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Gros œuvre	19 257 €	23 108.40 €
4	16-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Electricité	4 222.48 €	5 066.98 €
5	25-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot VRD	8 120 €	9 744.00 €
6	26-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Peintures	12 676 €	15 211.20 €
7	27-janv-23	Mise en accessibilité Hôtel de Ville - AE Toiture	12 300 €	14 760.00 €
8	30-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Menuiserie Bois	2 860 €	3 432.00 €
9	30-janv-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Plomberie	4 443 €	5 332.12 €
10	01-févr-23	Mise en accessibilité Hôtel de Ville - DC4 Martech pose SOL	480 €	576.00 €
11	06-févr-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Serrurerie	1 480 €	1 776.00 €
12	06-févr-23	Mise en accessibilité Hôtel de Ville - Avenant N°1 Lot Serrure	13 276 €	15 931.20 €
13	07-févr-23	Mise en accessibilité Hôtel de Ville - Avenant N°1 Lot Cloisons Modulaires	4 760 €	5 712.06 €
14	08-févr-23	Aménagement paysager des abords du château MO	3 888 €	4 665.60 €
15	09-févr-23	Ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne		300 000 €
16	10-févr-23	Mise en accessibilité Hôtel de Ville - Avenant N°1 Lot Plâtrerie	6 009 €	7 211.16 €
17	21-févr-23	Mise en accessibilité Château - AE Lot Carrelage	1 560 €	1 872.18 €
18	21-févr-23	Redevance d'Occupation du Domaine Public Food Truck		50.00 €
19	22-févr-23	Mise en accessibilité Château - DC4 Lot Peinture VF SOLS	1 000 €	1 200.00 €
20	02-mars-23	Mise en accessibilité Hôtel de Ville - Avenant N°1 Lot Peintures	2 214 €	2 656.80 €

## DCM13/ Vote du compte de Gestion 2022

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Doit approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Résultats budgétaires de l'exercice

11300 - BIZANOS -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 247 139,00	5 668 896,00	8 916 035,00
Titres de recette émis (b)	2 624 313,48	5 816 494,91	8 440 808,39
Réductions de titres (c)	205 165,55	314 389,27	519 554,82
Recettes nettes (d = b - c)	2 419 147,93	5 502 105,64	7 921 253,57
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 247 139,00	5 668 896,00	8 916 035,00
Mandats émis (f)	1 563 275,42	4 785 094,99	6 348 370,41
Annulations de mandats (g)	48 477,30	139 922,29	188 399,59
Depenses nettes (h = f - g)	1 514 798,12	4 645 172,70	6 159 970,82
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	904 349,81	856 932,94	1 761 282,75
(h - d) Déficit			

Approuvé à l'unanimité

<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>
--

Sous la présidence de Gérard PARIS doyen de l'assemblée, le conseil municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	3 240 585,00
	Réalisé :	2 446 298,88
	Reste à réaliser :	721 546,00
Recettes	Prévu :	3 240 585,00
	Réalisé :	2 419 147,93
	Reste à réaliser :	107 826,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	5 661 970,00
	Réalisé :	4 645 172,70
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	5 661 970,00
	Réalisé :	5 913 000,45
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-27 150,95
Fonctionnement :	1 267 827,75
Résultat global :	1 240 676,80

Approuvé à l'unanimité

## ***DCM15/ Affectation des résultats 2022***

---

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2022</b>
---------------------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	856 932,94
- un excédent reporté de :	410 894,81
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 267 827,75
- un déficit d'investissement de :	27 150,95
- un déficit des restes à réaliser de :	613 720,00
Soit un besoin de financement de :	640 870,95

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	1 267 827,75
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	640 870,95
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	626 956,80
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	27 150,95

Approuvé à l'unanimité

## ***DCM16/ Bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement***

---

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances dresse le bilan des AP/CP

Rappel des AP/CP votées le 12 avril 2022

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le bilan des AP/CP

Autorisations de programmes		DOMAINE DE FRANQUEVILLE				
Crédits de paiement	AP	réalisations antérieures	CP 2022	CP 2023	réalisations 2022	RAR 2023
dépenses	445 000 €	-	180 000 €	265 000 €	-	180 000.00 €
dont études						
dont honoraires MO	36 400 €		10 000 €	26 400 €		10 000 €
dont travaux	408 600 €		170 000 €	238 600 €		170 000 €
dont terrains						
dont biens meubles						
recettes	445 000 €		180 000 €	265 000 €		
dont DSIL	110 000 €		- €	110 000 €		- €
dont Département						
dont FDC	84 000 €		- €	84 000 €		- €
dont FCTVA						
dont autofi/emprunt	251 000 €		180 000 €	71 000 €		
Autorisations de programmes		ACCESSIBILITE ET RENOVATION HOTEL DE VILLE				
Crédits de paiement	AP	réalisations antérieures	CP 2022	CP 2023	réalisations 2022	RAR 2023
dépenses	1 239 570 €	76 277.64 €	844 072 €	280 000 €	363 919.54	480 152.46 €
dont études						
dont honoraires MO	83 292 €	39 220 €	44 072 €		13 691 €	30 381 €
dont travaux	1 076 278 €	76 278 €	800 000 €	200 000 €	350 228.31	449 772 €
dont terrains						
dont biens meubles	80 000 €			80 000 €		
recettes	804 079 €	- €	210 000 €	350 079 €	156 306.19 €	107 826.40 €
dont DSIL	205 579 €		110 000 €	95 579 €	61 673.60 €	48 326.40 €
dont Département	152 000 €		- €	152 000 €	54 132.59 €	
dont FDC	202 500 €		100 000 €	102 500 €	40 500.00 €	59 500.00 €
dont FCTVA	244 000 €					
dont autofinancement						
Autorisations de programmes		AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PLAN GUIDE				
Crédits de paiement	réalisations antérieures	CP 2022	CP 2023	total	réalisations 2022	RAR 2023
dépenses			810 000 €	810 000 €	31 632.00 €	29 500.00 €
dont études		61 132 €	20 000 €	81 132 €	31 632.00 €	29 500 €
dont travaux			790 000 €	790 000 €		
dont terrains				- €		
dont biens meubles						
recettes		- €	810 000 €	810 000 €		
dont DSIL				- €		
dont Département						
dont FDC			120 656.00 €	120 656 €		
dont FCTVA						
dont autre FNADT						
dont autofinancement	- €	- €	689 344 €	689 344 €	31 632.00 €	
Autorisations de programmes		VOIRIE				
Crédits de paiement	réalisations antérieures	CP 2022	CP 2023	AP	réalisations 2022	RAR 2023
dépenses	223 057.02 €	170 000 €	250 000 €	643 057 €	42 148.15 €	70 000.00 €
dont études						
dont travaux	223 057 €	170 000 €	250 000 €	643 057 €	42 148.15 €	70 000 €
dont terrains						
dont biens meubles						
recettes	223 057.02 €	170 000 €	250 000 €	643 057 €	- €	70 000 €
dont DSIL						
dont Département						
dont FDC	54 007 €	32 500 €	61 600 €	148 107 €	- €	32 500 €
dont FCTVA						
dont autofi/emprunt	169 050 €	137 500 €	188 400 €	494 950 €	42 148 €	37 500 €
Autorisations de programmes		COMPLEXE SPORTIF				
Crédits de paiement	réalisations antérieures	CP 2022	CP 2023	AP	réalisations 2022	RAR 2023
dépenses	76 385.89 €	120 000 €		196 385.89 €	185 015.02 €	
dont études						
dont travaux	76 385.89 €	120 000 €		196 386 €	185 015.02 €	- €
dont terrains						
dont biens meubles						
recettes	76 385.89 €	120 000.00 €		196 385.89 €	185 015.02 €	- €
dont DSIL						
dont Département						
dont FDC	21 671 €	21 671 €		43 342 €	21 671 €	
dont FCTVA						
dont autofi/emprunt	54 715 €	98 329 €	- €	153 044 €	163 344 €	- €
Autorisations de programmes		VIDEOSURVEILLANCE				
Crédits de paiement	réalisations antérieures	CP 2022	CP 2023	AP	réalisations 2022	RAR 2023
dépenses	22 722.53 €	12 000 €		34 722.53 €	- €	12 000 €
dont études						
dont travaux	22 723 €	12 000 €		34 723 €		12 000 €
dont terrains						
dont biens meubles						
recettes	22 723 €	3 000 €		34 722.53 €	- €	12 000 €
dont DSIL	6 000 €	3 000 €		9 000 €		
dont Département						
dont FDC						
dont FCTVA						
dont autofi/emprunt	16 723 €	9 000 €	- €	25 723 €	- €	12 000 €

## ***DCM17/ Etat récapitulatif annuel des indemnités de fonction des élus***

---

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose :

Le conseil municipal a pris acte de cet état.

<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Montant Brut</b>
ARRIBES PEREIRA NATHALIE	CM	712.32
BEGUE CHRISTIAN	CM	712.32
BIGNALET MARTINE	Adjointe	7 835.76
BOURDA COUHET CAROLINE	CM	712.32
BUBENICEK THIERRY	CM	712.32
CALDERONI JEAN LOUIS	MAIRE	17 333.64
CARASSOU BEATRICE JEANINE	CM	712.32
CARRIQUIRY GERARD	CM	350.04
COLLIAT-DANGUS VERONIQUE	CM	712.32
COMBEY ARNOLD CHARLES VALENTIN M	CM	712.32
CRAMPES CORALIE	CM	712.32
DA SILVEIRA HUGO	CM	712.32
ESTRADE ARCAUTE CAMILLE VALERIE ELEONORE	CM	712.32
FABRE FRANCKE ISABELLE MICHELE	CM	712.32
FITTES SERGE	CM délégation	3 324.30
GULLI MIKAEL JEAN VINCENT	CM	712.32
HALEGOUET DENIS	Adjoint	7 835.76
JARDAT MICHEL ETIENNE LEON CHARL	CM	716.40
MARQUE LAURENT JEAN PAUL	CM	712.32
MINEO GAELLE	Adjointe	7 835.76
MORLAS CHARLOTTE	CM délégation	3 324.30
MORLAS CLAUDE	Adjoint	7 835.76
NOUNES CHOUAIB	CM	712.32
PARIS GERARD	Adjoint	7 835.76
PEYRAS SANDRINE	SM	712.32
TORRIS JEAN LOUIS	Adjoint	7 835.76
YZIQUEL ELISABETH	Adjointe	7 835.76
		<b>90 583.80</b>

## ***DCM18/ Débat sur la formation des membres du conseil municipal***

---

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose :

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

ETAT NEANT

## ***DCM19- Bilan des opérations de cessions et d'acquisitions***

---

Monsieur TORRIS informe l'assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que les personnes privées a. gissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administrative de la commune.

Le conseil municipal a pris acte de l'état annuel des acquisitions, et cessions

Budget 024	Réalisé 775	Solde 024
60 000,00	372,00	59 628,00

### **775 - Produits des cessions d'immobilisations**

N° Titre	N° Bord.	Tiers	Objet	Montant
930	98	LOUSTALET-CASTAY-LATOURE	Cession du bien le 08/07/2022 - Inven	72,00
931	98	LOUSTALET-CASTAY-LATOURE	Cession du bien le 08/07/2022 - Inven	300,00
<b>Total :</b>				<b>372,00</b>

### **Opérations de cessions**

N° Titre	N° Bord.	Article	N° Inventaire	Objet	Montant
928	98	2111	01-2013	Cession du bien le 08/07/2022 - Inven	670,00
929	98	2111	01-2013	Cession du bien le 08/07/2022 - Inven	6 256,00
<b>Total :</b>					<b>6 926,00</b>

### **ACQUISITION 2022**

Tiers	Objet	Total TTC
EPFL BEARN PYRENEES	Rachat propriété PIVOT	108 161.63

## ***DCM20-Participation aux frais de fonctionnement des écoles 2022/2023***

---

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose :

L'Article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition entre les communes d'accueils et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le dispositif est applicable aux écoles maternelles, élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées.

Le forfait appliqué pour la scolarisation d'un élève fixé par rapport aux dépenses de

Fonctionnement (hors services facultatifs : cantine, garderie, activités périscolaires) du dernier compte

<i>ETABLISSEMENT</i>	Nombre d'élèves	Coût du service	Coût du service par élève
ECOLE PRIMAIRE	154	60 240.44	391.17
ECOLE MATERNELLE	80	152 412.25	1 905.15
<i>Total et moyenne</i>	<i>234</i>	<i>212 652.69</i>	<i>908.77</i>

Le conseil municipal a fixé à 908.77 € le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023;

### ***DCM21-Participation aux frais de fonctionnement des écoles Jeanne d'Arc sous contrat d'association 2022/2023***

---

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose :

La circulaire n° MENF1203453C n° 2012-025 du 12 février 2012 précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association.

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

La commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association **qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire**

Le coût moyen d'un élève de l'enseignement public a été établi à 908.77 €, par conséquent il appartient au conseil de fixer à ce montant le forfait individuel à verser à l'école Sainte Jeanne uniquement pour les élèves résident sur le territoire communal.

Le conseil municipal a fixé à 908.77 € le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2022/2023;

## **DCM22-Vote des Subventions aux associations**

---

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose :

L'assemblée a pris connaissance des demandes de subventions.

Considérant qu'une association perçoit une subvention supérieure à 23.000 €

Considérant qu'il y a lieu dès lors, en application du décret du 6 Juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure des conventions avec les organismes de droit privé intéressés.

### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré**

VOTE les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution avec le Président de l'Omnisport

DIT que les conseillers intéressés ne participent pas au vote des subventions dans lesquels ils siègent au bureau;

Le conseil municipal a adopté les subventions à l'unanimité des votants.

<b>Fonction</b>	<b>Tiers</b>	<b>Total TTC</b>
O24	ASSO BIZANOS ANIMATIONS	1 000
326	ASSO AVENIR DE BIZANOS OMNISPORT	61 000
O23	ASSO COMITE DES FETES DE BIZANOS	14 000
59	ASSO DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE PAU	150
221	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE BIZANOS	600
348	ASSO BIZANOS DEMAIN	400
O25	ASSO CENTRE SAINT MAGNE DE BIZANOS	300
O24	ASSO EMPLOI FORCE DE PENSEE	600
316	ASSO ENTREE DES ARTISTES	1 000
316	ASSO EPISCENES COMPAGNIE LE LIEU	2 500
221	COLLEGE DES LAVANDIERES	600
311	ASSO AMICALE BREIZH 64 DES BRETONS DES PYRENEES	200
4212	ASSO BANQUE ALIMENTAIRE	700
428	ASSO ADMR LES BERGES DU GAVE	1 800
O24	LA DANSE DES ABEILLES	140
O20	ASSO CAS DU PERSONNEL COMMUNAL	17 000
20	UNC	300
23	BACCHUS	200
338	JEUNES BIZASSOS	1 000
		<b>103 490 €</b>

**NB : Les conseillers municipaux intéressés (membre du bureau d'une association) ne doivent pas participer au vote.**

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (CHAPITRES) HORS OPERATIONS D'ORDRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022	Budget primitif 2023
	Budget	Propositions Nouvelles
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 405 800</b>	<b>1 642 900</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	620 500	909 500
61 - SERVICES EXTERIEURS	577 000	514 300
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	199 000	208 600
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 300	10 500
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 691 468</b>	<b>2 800 023</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 400	396
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	54 800	59 616
64 - CHARGES DE PERSONNEL	2 635 268	2 740 011
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>77 700</b>	<b>106 000</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>399 000</b>	<b>420 060</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>251 600</b>	<b>266 274</b>
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>2 800</b>	<b>1 000</b>
<b>68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et</b>	<b>2 839</b>	<b>1 170</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 831 368</b>	<b>5 237 427</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>830 602</b>	<b>933 944</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 661 970</b>	<b>6 171 371</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022	Budget primitif 2023
	Budget	Propositions Nouvelles
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>304 500</b>	<b>329 906</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>4 597 532</b>	<b>1 392 234</b>
<b>731 - Impositions directes</b>		<b>3 497 671</b>
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>229 189</b>	<b>208 094</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>81 000</b>	<b>80 900</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>9</b>	
<b>77 - Produits spécifiques</b>		
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>23 735</b>	<b>20 500</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>410 895</b>	<b>626 956</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 646 860</b>	<b>6 156 261</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>15 110</b>	<b>15 110</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 661 970</b>	<b>6 171 371</b>

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022	BP 2023
	Budget	Propositions Nouvelles
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 405 800</b>	<b>1 642 900</b>
<b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>620 500</b>	<b>909 500</b>
6042 - Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	203 000	203 000
60611 - Eau et assainissement	21 000	23 000
60612 - Energie - Electricité	220 000	490 000
60622 - Carburants	20 000	22 000
60623 - Alimentation	10 000	12 000
60628 - Autres fournitures non stockées	2 000	2 000
60631 - Fournitures d'entretien	8 000	8 000
60632 - Fournitures de petit équipement	32 000	36 000
60633 - Fournitures de voirie	11 000	10 000
60636 - Habillement et vêtements de travail	4 500	4 500
6064 - Fournitures administratives	8 000	8 000
6067 - Fournitures scolaires	11 000	11 000
6068 - Autres matières et fournitures	70 000	80 000
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>577 000</b>	<b>514 300</b>
611 - Contrats de prestations de services	2 000	23 000
6132 - Locations immobilières	1 500	1 500
6135 - Locations mobilières	30 000	
61358 - Autres		30 000
614 - Charges locatives et de copropriété	6 000	6 000
61521 - Terrains	20 000	20 000
615221 - Bâtiments publics	75 000	80 000
615231 - Voiries	100 000	100 000
615232 - Réseaux		4 000
61524 - Bois et forêts	20 000	20 000
61551 - Matériel roulant	20 000	20 000
61558 - Autres biens mobiliers	20 000	20 000
6156 - Maintenance	220 000	120 000
6161 - Multirisques	38 000	41 000
617 - Etudes et recherches	5 000	10 000
6182 - Documentation générale et technique	4 500	1 000
6184 - Versements à des organismes de formation	14 000	14 000
6185 - Frais de colloques et séminaires		2 800
6188 - Autres frais divers	1 000	1 000
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>199 000</b>	<b>208 600</b>
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	5 000	1 000
6226 - Honoraires	11 500	
62268 - Autres honoraires, conseils...		5 000
6227 - Frais d'actes et de contentieux	3 000	1 500
6228 - Divers	12 000	20 000
6231 - Annonces et insertions	500	500
6232 - Fêtes et cérémonies	10 000	22 000
6236 - Catalogues et imprimés et publications	5 000	7 500
6237 - Publications	3 500	
6247 - Transports collectifs du personnel	8 000	10 000
6251 - Voyages, déplacements et missions	2 500	2 500
6261 - Frais d'affranchissement	6 000	4 500
6262 - Frais de télécommunications	5 000	6 600
627 - Services bancaires et assimilés		500
6283 - Frais de nettoyage des locaux	90 000	90 000
62875 - Aux communes membres du GFP	2 000	2 000
62876 - Au GFP de rattachement	30 000	30 000
62878 - A des tiers	2 500	2 500
6288 - Autres	2 500	2 500
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>9 300</b>	<b>10 500</b>
63512 - Taxes foncières	8 800	10 000
63513 - Autres impôts locaux	500	500

<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 691 468</b>	<b>2 800 023</b>
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1 400</b>	<b>396</b>
6218 - Autre personnel extérieur	1 400	396
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>54 800</b>	<b>59 616</b>
6331 - Versement mobilité	17 000	17 881
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	33 300	37 000
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	4 500	4 735
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>2 635 268</b>	<b>2 740 011</b>
64111 - Rémunération principale	1 514 000	1 249 400
64112 - Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence		30 491
64114 - Indemnité inflation	3 900	
64118 - Autres indemnités		288 752
64131 - Rémunérations	247 000	275 000
64132 - Suppl. familial de traitement et indemn. de résid.		3 500
64134 - Indemnité inflation	2 200	
64138 - Primes et autres indemnités		34 500
64168 - Autres emplois aidés	102 168	26 000
6417 - Rémunérations des apprentis		47 532
64171 - Rémunérations	25 000	
6451 - Cotisations à l'URSSAF	260 000	279 712
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	380 000	403 217
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	10 000	12 170
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	66 000	69 082
6456 - Versement au FNC du supplément familial	500	
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	17 000	16 142
64731 - Versées directement	500	
6475 - Médecine du travail, pharmacie	5 000	4 513
6478 - Autres charges sociales diverses	1 000	
6488 - Autres	1 000	
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>77 700</b>	<b>106 000</b>
7391112 - Dégrèv. taxe habit. sur les logements vacants		3 000
739115 - Prélèvements contrib pour le redressement des fin publiq	13 000	43 000
7391172 - Dégrèvement de taxe hab. sur les logements vacants	4 700	
7392221 - Fonds de péréquation des ress comm et intercomm		60 000
739223 - Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	60 000	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>399 000</b>	<b>420 060</b>
6531 - Indemnités, frais de mission et de formation élus	92 000	
65311 - Indemnités de fonction		93 000
65313 - Cotisations de retraite		4 000
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale		8 200
65315 - Formation		1 860
6533 - Indem. membres Conseil - section cult.éduc.sport	4 000	
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 100	
6535 - Formation	300	
6541 - Créances admises en non-valeur	6 000	8 000
6542 - Créances éteintes	9 500	1 000
65541 - Compens. versée Région dans cadre loi NOTRÉ	100	
65548 - Autres contributions	80 000	
65568 - Autres contributions		120 000
6557 - Contrib. communales et intercom. obligatoires	3 000	
65574 - Contributions au titre de la politique de l'habita		3 000
6558 - Autres contributions obligatoires	15 000	15 000
657362 - CCAS	3 000	5 000
6574 - Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	137 000	
65748 - Autres personnes de droit privé		106 000
65888 - Autres	42 000	55 000

<b>66 - Charges financières</b>	<b>251 600</b>	<b>266 274</b>
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	250 000	265 000
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE		-256
6615 - Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs	1 500	1 500
6616 - Intérêts bancaires&sur op.de finance.(escompte...)	100	30
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>2 800</b>	<b>1 000</b>
6713 - Secours et dots	500	
6714 - Bourses et prix	900	
6718 - Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	600	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	800	1 000
<b>68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et</b>	<b>2 839</b>	<b>1 170</b>
6817 - Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	2 839	1 170
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 831 368</b>	<b>5 237 427</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Année 2022</b>	<b>BP 2023</b>
	<b>Budget</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>
<b>023 - Virement à la sect. d'investissement</b>	<b>732 326</b>	<b>816 030</b>
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>		
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées		
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>98 276</b>	<b>117 914</b>
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	95 393	115 031
6862 - Dot.aux amort.charges financières à répartir	2 883	2 883
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>830 602</b>	<b>933 944</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 661 970</b>	<b>6 171 371</b>

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022	BP 2023
	Budget	Propositions Globales
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>304 500</b>	<b>329 906</b>
7022 - Coupes de bois	250	250
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	5 000	2 000
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	7 000	15 000
7062 - Redevances & droits des serv. à caractère culturel	44 000	43 000
70631 - A caractère sportif	8 600	10 000
7066 - Redevances&droits des services à caractère social	115 000	130 000
7067 - Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	110 000	120 000
70846 - au GFP de rattachement	10 000	9 656
70848 - aux autres organismes	4 650	
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>1 381 042</b>	<b>1 392 234</b>
73211 - Attribution de compensation	1 294 526	1 293 718
73221 - FNGIR	20 516	20 516
7351 - Fraction compensatoire de la TFPB, taxe habitation	66 000	78 000
<b>731 - Impositions directes</b>	<b>3 216 490</b>	<b>3 497 671</b>
73111 - Impôts directs locaux	3 080 490	3 353 671
73123 - Taxe comun.addit.droits mutation taxe publi.fonc.	56 000	67 000
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	80 000	77 000
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>229 189</b>	<b>208 094</b>
741121-Dotation de solidarité rurale des communes	47 634	43 000
744 - FCTVA	20 000	15 000
74718 - Autres	5 400	107 001
7473 - Départements	5 610	5 610
7478 - Autres organismes	120 000	
74833 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	30 545	37 483
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>81 000</b>	<b>80 900</b>
752 - Revenus des immeubles	66 000	80 900
7588 - Autres produits divers de gestion courante	15 000	
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>9</b>	
7688 - Autres	9	
<b>77 - Produits spécifiques</b>		
775 - Produits des cessions d'immobilisations		
7788 - Produits exceptionnels divers		
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>23 735</b>	<b>20 500</b>
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	19 999	20 000
6459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	3 736	500
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>410 895</b>	<b>626 956</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 646 860</b>	<b>6 156 261</b>
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2022	Propositions Globales
	Budget	
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>15 110</b>	<b>15 110</b>
7761 - Diff.sur réalisations (-) transférées en invest.		
7768 - Neutralisation des amort, dépréc. & prov.	15 110	
77681 - Neutralisation des amortissements		15 110
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>15 110</b>	<b>15 110</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 661 970</b>	<b>6 171 371</b>

## DCM23- Vote de la fiscalité directe locale

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023			
<i>Revalorisation des valeurs locatives de 7.1%</i>			
TAXE	TAUX n-1	BASE n	PRODUIT
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.60	8 647 000	2 818 922
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33.53	19 900	6 672
Taxe d'habitation (RS+LV)	12.76	515 129	65 730
		<b>Total</b>	<b>2 891 325</b>
Effet du Coefficient Correcteur			404 347
Allocations compensatrices			37 483
FNGIR			20 516
		<b>TOTAL FICALITE DIRECTE</b>	<b>3 353 671</b>

*Vote des taux des 3 taxes : unanimité*

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
<b>001 - Déficit d'investissement reporté</b>	<b>27 151</b>		<b>27 151</b>
<b>10 - Dotations, fonds divers et reserves</b>			
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>592 000</b>		<b>592 000</b>
1641 - Emprunts en euros	550 000		550 000
168758 - Autres groupements	34 500		34 500
16876 - Autres établissements publics locaux	7 500		7 500
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 800</b>	<b>29 500</b>	<b>37 300</b>
2031 - Frais d'études		29 500	29 500
2051 - Concessions et droits similaires	7 800		7 800
LOGICIEL TLPE			
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>70 000</b>		<b>70 000</b>
20422 - Bâtiments et installations	70 000		70 000
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>713 000</b>	<b>80 960</b>	<b>793 960</b>
2111 - Terrains nus			
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	40 000		40 000
2128 - Autres agencements et aménagements	8 000		8 000
21312 - Bâtiments scolaires	50 000		50 000
21316 - Equipements du cimetière	20 000		20 000
21351 - Bâtiments publics	15 000	3 960	18 960
2151 - Réseaux de voirie	400 000	70 000	470 000
2152 - Installations de voirie	20 000		20 000
21578 - Autre matériel technique	10 000		10 000
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	50 000	7 000	57 000
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	80 000		80 000
2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000		20 000
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>500 000</b>	<b>611 086</b>	<b>1 111 086</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains			
2313 - Constructions	500 000	611 086	1 111 086
<b>26 - Participations et créances ratt. à des particip.</b>			
261 - Titres de participation			
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>32 000</b>		<b>32 000</b>
27638 - Autres établissements publics	32 000		32 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 941 951</b>	<b>721 546</b>	<b>2 663 497</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	27 151.00		27 151.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	592 000.00		592 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	7 800.00	29 500.00	37 300.00
204 - Subventions d'équipement versées	70 000.00		70 000.00
21 - Immobilisations corporelles	713 000.00	80 960.00	793 960.00
23 - Immobilisations en cours	500 000.00	611 086.00	1 111 086.00
27 - Autres immobilisations financières	32 000.00		32 000.00
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>1 941 951.00</b>	<b>721 546.00</b>	<b>2 663 497.00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>44 942.00</b>		<b>44 942.00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 986 893.00</b>	<b>721 546.00</b>	<b>2 708 439.00</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
024 - Produits des cessions d'immobilisations	60 000.00		60 000.00
10 - Dotations, fonds divers et reserves	790 870.00		790 870.00
13 - Subventions d'investissement reçues	377 851.00	107 826.00	485 677.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	408 116.00		408 116.00
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>1 636 837.00</b>	<b>107 826.00</b>	<b>1 744 663.00</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>963 776.00</b>		<b>963 776.00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 600 613.00</b>	<b>107 826.00</b>	<b>2 708 439.00</b>

## **DCM24- AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS**

---

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose :

Pour rappel, les autorisations de programme( AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. (FCTVA,, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des CP doit être égal au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du CM au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (BP,DM,CA).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le Maire, jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57

FIXE comme ci-dessous indiqué dans le tableau les AP/CP pour la période 2023- 2024

- AP/CP 2023-2024

Autorisations de programmes		DOMAINE DE FRANQUEVILLE						
Crédits de paiement	AP	réalisations antérieures	CP 2022	CP 2023	réalisations 2022	RAR 2023	CP 2023 corrigé	AP 2023
dépenses	445 000 €	-	180 000 €	265 000 €	-	180 000.00 €	135 000.00 €	315 000 €
dont études								
dont honoraires MO	36 400 €		10 000 €	26 400 €		10 000 €	5 000 €	15 000 €
dont travaux	408 600 €		170 000 €	238 600 €		170 000 €	130 000.00 €	300 000 €
dont terrains								
dont biens meubles								
recettes	445 000 €		180 000 €	265 000 €			- 118 313.00 €	315 000 €
dont DSIL	110 000 €		- €	110 000 €		- €	- 76 673 €	33 327 €
dont Département								
dont FDC	84 000 €		- €	84 000 €		- €	- 41 640 €	42 360 €
dont FCTVA								
dont autofi/emprunt	251 000 €		180 000 €	71 000 €				239 313 €
Autorisations de programmes		ACCESSIBILITE ET RENOVATION HOTEL DE VILLE						
Crédits de paiement	AP	réalisations antérieures	CP 2022	CP 2023	réalisations 2022	RAR 2023	CP 2023 corrigé	
dépenses	1 239 570 €	76 277.64 €	844 072 €	280 000 €	363 919.54	493 312.77 €	- €	
dont études								
dont honoraires MO	83 292 €	39 220 €	44 072 €		13 691 €	30 381 €		
dont travaux	1 076 278 €	76 278 €	800 000 €	200 000 €	350 228.31	462 932 €	- €	
dont terrains								
dont biens meubles	80 000 €			80 000 €			- €	
recettes	804 079 €	- €	210 000 €	350 079 €	156 306.19 €	107 826.40 €	97 867 €	
dont DSIL	205 579 €		110 000 €	95 579 €	61 673.60 €	48 326.40 €	- €	
dont Département	152 000 €		- €	152 000 €	54 132.59 €		97 867 €	
dont FDC	202 500 €		100 000 €	102 500 €	40 500.00 €	59 500.00 €	- €	
dont FCTVA	244 000 €							
dont autofinancement								
Autorisations de programmes		AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PLAN GUIDE						
Crédits de paiement	réalisations antérieures	CP 2022	CP 2023	total	réalisations 2022	RAR 2023	CP 2023	
dépenses			810 000 €	810 000 €	31 632.00 €	29 500.00 €		
dont études		61 132 €	20 000 €	81 132 €	31 632.00 €	29 500 €	- €	
dont travaux			790 000 €	790 000 €				
dont terrains								
dont biens meubles								
recettes		- €	810 000 €	810 000 €				
dont DSIL								
dont Département								
dont FDC			120 656.00 €	120 656 €				
dont FCTVA								
dont autre FNADT								
dont autofinancement	- €	- €	689 344 €	689 344 €	31 632.00 €			
Autorisations de programmes		VOIRIE						
Crédits de paiement	réalisations antérieures	CP 2022	CP 2023	AP	réalisations 2022	RAR 2023		
dépenses	223 057.02 €	170 000 €	250 000 €	643 057 €	42 148.15 €	70 000.00 €		
dont études								
dont travaux	223 057 €	170 000 €	250 000 €	643 057 €	42 148.15 €	70 000 €		
dont terrains								
dont biens meubles								
recettes	223 057.02 €	170 000 €	250 000 €	643 057 €	- €	70 000 €		
dont DSIL								
dont Département								
dont FDC	54 007 €	32 500 €	61 600 €	148 107 €	- €	32 500 €		
dont FCTVA								
dont autofi/emprunt	169 050 €	137 500 €	188 400 €	494 950 €	42 148 €	37 500 €		
Autorisations de programmes		COMPLEXE SPORTIF						
Crédits de paiement	réalisations antérieures	CP 2022	CP 2023	AP	réalisations 2022	RAR 2023	CP 2023	AP
dépenses	76 385.89 €	120 000 €		196 385.89 €	185 015.02 €		180 000 €	183 960 €
dont études								
dont travaux	76 385.89 €	120 000 €		196 386 €	185 015.02 €	3 960 €	180 000 €	183 960 €
dont terrains								
dont biens meubles								
recettes	76 385.89 €	120 000.00 €		196 385.89 €	185 015.02 €	- €	180 000 €	183 960 €
dont DSIL								
dont Département								20 000 €
dont FDC	21 671 €	21 671 €		43 342 €	21 671 €			
dont FCTVA								
dont autofi/emprunt	54 715 €	98 329 €	- €	153 044 €	163 344 €	- €	180 000 €	163 960 €
Autorisations de programmes		VIDEOSURVEILLANCE						
Crédits de paiement	réalisations antérieures	CP 2022	CP 2023	AP	réalisations 2022	RAR 2023		
dépenses	22 722.53 €	12 000 €		34 722.53 €	- €	12 000 €		
dont études								
dont travaux	22 723 €	12 000 €		34 723 €		12 000 €		
dont terrains								
dont biens meubles								
recettes	22 723 €	3 000 €		34 722.53 €	- €	12 000 €		
dont DSIL	6 000 €	3 000 €		9 000 €				
dont Département								
dont FDC								
dont FCTVA								
dont autofi/emprunt	16 723 €	9 000 €	- €	25 723 €	- €	12 000 €		

## ***DCM25- Vote du Budget Primitif***

---

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose :

VU l'instruction codificatrice M57

- rappelle que le Conseil Municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** le budget 2023

**Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

## ***DCM26- Résidence de l'Aragon – construction de 54 logements sociaux - subvention d'équipement à Pau Béarn Habitat***

---

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose :

PAU BEARN HABITAT a eu l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées section AR n° 89, 90, 207, 211, 370 et 739, libres de construction, situées rue du Maréchal Foch à BIZANOS.

Sur ce terrain, nommé DOMAINE FOCH, d'une superficie totale de 28.159 m<sup>2</sup>, Pau Béarn Habitat a déposé une Demande de Permis d'Aménager qui comprend 9 lots viabilisés.

Le présent projet concerne le lot n°1 de cet ensemble, où PAU BEARN HABITAT envisage la construction de la résidence de l'ARAGON, composée de 54 logements locatifs sociaux (16 T2, 25 T3 et 13 T4).

Le Permis de d'aménager a été obtenu en date du 22 Mars 2022 pour l'ensemble du Domaine FOCH, et le dossier de Demande de Permis de Construire est en cours d'élaboration par notre Maître d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet CAMBORDE, architecte.

Les 54 logements ainsi créés dans le cadre de cette opération de construction seront financés à

l'aide Prêts Locatifs à Usage Social (38 logements PLUS) et de Prêts Locatifs Aidés d'intégration (16 logements PLAI, dont 2 logements PLAI BAS LOYER).

Le montant de la subvention d'équilibre due par la collectivité est de **208.911,46 €** (soit 2,5% du coût total de notre opération).

Les travaux de VRD vont débiter en 2023.

Il est convenu avec Pau Béarn Habitat que son paiement interviendra comme suit :

1 <sup>er</sup> versement	2023	70 000.00 €
2 <sup>ème</sup> versement	2024	70 000.00 €
Solde	2025	68 911.46 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DIT que le montant de la subvention d'équilibre de l'opération sera de 208 911.46 € et fera l'objet d'un paiement comme ci-dessus énoncé.

DIT que les sommes ainsi définies feront l'objet d'une inscription au budget annuel de la collectivité à l'article 20422 ;

***DCM27et DCM 28- Electrification rurale- Rénovation de l'EP  
Place de la Victoire – Déplacement ouvrage 45/47 rue  
G.Clemenceau***

---

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose :

Travaux confiés à Territoire d'Énergie pour les montants et les plans de financements ci-dessous/

<b>Programme Déplacement ouvrage EP (SDEPA) 2022</b>	
<b>APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23REP022</b>	
<b>Rénovation de l'EP pour régularisation travaux *EP Place de la Victoire</b>	
Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
Montant des travaux	7 828.72 €
Assistance à MO et MO et imprévus	782.87 €
Frais de gestion TE	326.20 €
	<b>8 937.79 €</b>
FCTVA récupéré par TE	1 412.65 €
Participation Syndicat	2 870.53 €
<b>Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres</b>	<b>4 328.41 €</b>
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	326.20 €
	<b>8 937.79 €</b>
<b>Programme Rénovation EP (SDEPA) 2021</b>	
<b>APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP217</b>	
<b>Démolition bâtiment au 45/47 rue G.Clemenceau</b>	
Plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
Montant des travaux	573.77 €
Assistance à MO et MO et imprévus	47.81 €
Frais de gestion TE	23.91 €
	<b>645.49 €</b>
FCTVA récupéré par TE	94.12 €
<b>Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres</b>	<b>527.46 €</b>
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	23.91 €
	<b>645.49 €</b>

Adopté à l'unanimité

# DCM29- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation pour 2024 des tarifs maximaux applicables

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose :

Le 4 août 2008, la Loi de Modernisation de l'Economie a institué la « *Taxe Locale sur la Publicité Extérieure* » (TLPE) qui a remplacé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE), la Taxe sur les Affiches, Réclames et Enseignes Lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Véhicules Publicitaires. La Mairie de BIZANOS, qui percevait auparavant la TSE, applique donc automatiquement depuis le 1er janvier 2009 la TLPE sur sa Commune au tarif de droit commun.

Toutefois, au mois de juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé de délibérer, afin de préciser les conditions d'application de cette taxe (exonérations et réfections) et les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ; puis, aux mois de juin 2015 et 2017, une mise à jour des tarifs avait eu lieu, afin de les fixer aux maximums définis par l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est de nouveau proposé d'actualiser ces tarifs,

- exonérer les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- exonérer les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup> ;
- exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup> ;
- appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et égale au plus à 20 m<sup>2</sup>.

On obtient ainsi la grille tarifaire ci-dessous déclinée par type et taille de dispositifs :

## LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

## Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

## Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

## LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €

le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE la nouvelle grille tarifaire TLPE applicable aux dispositifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

## **DCM30- Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz**

---

Monsieur Jean-Louis Torris, Adjoint aux finances expose :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

## **DCM31/ Rapport social Unique – (document en annexe)**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du rapport social unique et une base de données sociales dans les administrations publiques. Il précise le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité de la base de données sociales et du rapport social unique. Le décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La base de données sociales est élaborée et mise en place par chaque collectivité ou établissement auprès duquel est placé un comité social territorial. Le rapport social unique (RS) est établi par chaque collectivité et établissement auprès duquel est placé un comité social territorial (CST). Le rapport social unique est annuel et remplace le bilan social.

La publication du rapport comporte plusieurs étapes :

- information des membres du comité social que la base de données sociales actualisée à partir de laquelle le rapport a été établi est accessible. Cette information est faite par l'exécutif territorial selon des modalités qu'il fixe, au moins 1 mois avant sa présentation au comité ; - transmission du rapport social unique aux membres du comité social avant sa présentation ; - débat à la suite de la présentation sur l'évolution des politiques des ressources humaines, ce débat étant suivi de l'expression d'un avis ;

- transmission de l'avis dans son intégralité à l'assemblée délibérante, ainsi que, pour les collectivités ou les établissements de 50 agents ou plus affiliés à un centre de gestion, à ce centre ; - publicité de ce rapport, assurée par l'exécutif territorial dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport social unique au comité social, et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte. Cette publicité est faite sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

## **DCM32/ Création de postes d'apprentis**

---

Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application par le biais d'un contrat d'apprentissage.

Cette formation en alternance est une manière d'étudier, de se former autrement et d'acquérir un diplôme ou d'un titre.

Notre commune a décidé de recourir à ce dispositif à plusieurs reprises par délibérations :

- En date du 12/10/2020 pour accompagner un jeune en formation « CAP jardinier – paysagiste » au sein du Centre technique municipal,
- En date du 25/06/2021 pour accompagner 2 jeunes en formation « master – chef de projet en communication » au sein du service communication,
- En date du 17/10/2022 pour accompagner un jeune en formation « Brevet professionnel aménagements paysagers ».

Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du comité social territorial sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour les contrats d'apprentissages suivant :

<b>Service</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de formation</b>
Administration générale	Master droit public	1 an
Administration générale	Management et ressources humaines	1 ou 2 an(s)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

- la création de deux emplois en contrat d'apprentissage dans les conditions fixées ci-dessus

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les organismes de formation respectifs

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

## **DCM33/ Gratification stagiaire**

---

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le code de l'éducation, articles L 124-18 et D 124-6 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires, et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages. Ces nouvelles dispositions réglementaires précisent toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage, et mettent en place la gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil. Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier mois de la période de stage, mais ne peut excéder six mois. Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

La ville de Bizanos peut accueillir des stagiaires intéressés par la découverte des services administratifs ou par une étude relative à ses missions, nécessitant pour certains thèmes choisis ou certaines formations, une durée de stage de mois à six mois consécutifs.

Ces stages font l'objet de conventions entre les établissements d'enseignements et la Ville, définissant le montant de l'indemnité, les activités confiées au stagiaire, les dates de stage, et les avantages éventuels. Il est à noter qu'en cas de suspension ou de résiliation des conventions, le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la durée de stage effectuée.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- autorise la gratification des stagiaires de la ville, au montant et dans les conditions prévues ci-dessus, si le stage est égal ou supérieur à un mois s'il donne lieu à la remise d'un rapport ou d'un mémoire spécifique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 et aux suivants si besoin.

Adopté à l'unanimité

## **DCM34/ Modification d'utilisation des règles du Compte Epargne Temps**

---

Le Maire informe l'assemblée :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a institué le Compte épargne temps, qui est un dispositif de report de jours de congés non pris dans l'année dont peuvent bénéficier les agents titulaires et non titulaires de la FPT.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que des modalités de son utilisation par l'agent.

Instauré à la ville de BIZANOS par délibération du Conseil municipal le 13/12/2004, il a depuis fait l'objet de délibérations modificatives :

- En date du 10/12/2007 pour l'institution d'une indemnisation des jours de repos travaillés pour l'année 2007,

- En date du 18/10/2010 pour application du décret n°2010-531 de la loi du 20/05/2010 modifiant les modalités d'application du décret initial,

- En date du 28/11/2016 pour réduire les possibilités d'utilisation des jours épargnés sur le CET à l'utilisation en jours de congés ou en versement au titre de la retraite additionnelle. La monétisation ayant été retirée dans un contexte économique difficile, associé à un nombre important de CET ouverts au sein de la collectivité (0 à 26 entre 2007 et 2015 avec 315 jours épargnés pouvant être monétisés et de ce fait mettre en difficulté les finances de la collectivité).

Face à la réforme des retraites en cours, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) n'est pas en mesure de rendre de répondre dans les temps aux demandes d'avis préalable de départ en retraite au titre des carrières longues. De ce fait l'utilisation des jours épargnés est rendue pratiquement impossible à certains agents disposant de CET complets (60 jours), faute de possibilité de projection.

Pour débloquer cette situation, il conviendrait d'ouvrir la possibilité de monétisation des jours épargnés aux agents.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la monétisation des jours épargnés. Le montant brut journalier s'établit ainsi à ce jour :

Lorsque le nombre de jours épargnés est supérieur à 15 jours, les quinze premiers jours épargnés sont utilisés uniquement sous forme de congés.

#### CATEGORIE MONTANT BRUT JOURNALIER

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135 €
B	90 €
C	75 €

Entre le 16ème et le 60ème jour, l'utilisation des jours épargnés peut se faire :

- sous formes de congés dans la limite de 60 jours
- par le versement d'une indemnité d'un montant variable selon la catégorie hiérarchique
- par la conversion des jours en points de retraite additionnelle (seulement pour les fonctionnaires CNRACL)

Ce choix est exprimé par l'agent lors de l'alimentation annuelle du CET.

Au-delà de 60 jours, aucune épargne n'est possible. Les jours non pris sont définitivement perdus.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

DECIDE:

- la mise en place de la monétisation des jours épargnés sur le CET selon les modalités en vigueur,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

## DCM35/ Création d'emplois saisonniers

---

Le Maire informe l'assemblée :

Chaque année pour permettre un bon fonctionnement de certains services eu égard à la période de congés d'été, il propose de recruter des jeunes en emploi saisonniers.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer les emplois suivants :

- Au centre technique municipal pour assurer la continuité du service durant la période de congés d'été :
  - Adjoints technique territorial 1er échelon à temps complet : 5 emplois
- Au centre de loisirs /Espace jeunes afin de respecter le quota d'encadrement
  - Adjoints d'animation territorial 1er échelon à temps complet : 20 emplois
- Dans les points d'accueil des services administratifs de la Mairie et du service technique administratif pour assurer la continuité du service durant la période de congés d'été :
  - Adjoints administratifs territorial à temps complet : 2 postes

### ➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer les emplois saisonniers (non permanent) ci-dessus énumérés à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 31 août 2023

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- **DECIDE une la rémunération** est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades :

- Adjoint technique territorial – 1<sup>er</sup> échelon
- Adjoint administratif territorial – 1<sup>er</sup> échelon
- Adjoint d'animation territorial – 1<sup>er</sup> échelon

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**MODIFIE** le tableau des emplois non permanents de la commune.

Adopté à l'unanimité

## DCM36- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe – accroissement d'activité

---

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'un agent instructeur CNI/passeport et accueil à temps complet pour assurer les missions d'accueil des administrés et des usagers dans l'ensemble de leurs démarches de recueil de données nécessaires à l'établissement des CNI et passeports.

L'emploi serait créé pour la période du 17/04/2023 au 16/04/2024.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contrac-

tuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 376 (correspond au 3 éch du grade d'adjoint adm ppal de 2eme cl)

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil municipal en date du 21/10/2019, modifiée le 16/12/2019, modifiée le 12/12/2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- la création à compter du 17/04/2023 d'un emploi non permanent à temps complet d'un agent instructeur CNI/passeport et accueil

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 376

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance  
Charlotte Morlas

Le Maire,  
Jean-Louis Caldéroni

